

Le 4 juin 2020

PAR COURRIEL



Karine Charest

Directrice – Affaires corporatives,
juridiques et gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0118

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 5 mai 2020 et dans laquelle vous nous demandez :

« Les permis, décrets et autres autorisations gouvernementales émises par le Canada et le Québec entre 1925 et 1937 pour la construction et la mise en place du Barrage du Rapide-Blanc;

Tout document qui permet d'établir avec précision quand l'inondation de la réserve de Coucoucache causé par la construction du Barrage du Rapide-Blanc a eu lieu (probablement entre 1931 et 1933). »

En réponse au premier point de votre demande, vous trouverez ci-joints la copie des documents détaillés dans la liste suivante :

Date	Document
22 juin 1928	Bail emphythéotique entre le gouvernement du Québec et la compagnie d'électricité Shawinigan Water and Power Company (approuvé le 6 juillet 1928 par arrêté en conseil)
17 janvier 1930	Arrêté en conseil 1422/30 approuvant le programme de construction de l'ouvrage
16 avril 1930	Arrêté en conseil no 694 en vertu de la <i>Loi concernant l'exploitation des cours d'eau et le flottage du bois</i>
3 juin 1930	Ordonnance de la Québec Public Services Commission (en vertu de l'article 28 de la <i>Public Service Commission Act</i> (Revised Statutes of Québec, 1925, c 17))
21 juillet 1931	Arrêté en conseil PC 1242 en vertu de la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i>
20 août 1931	Convention supplémentaire au bail emphythéotique

Date	Document
18 novembre 1931	Convention supplémentaire au bail emphythéotique
6 mai 1932	Convention supplémentaire au bail emphythéotique
10 mai 1932	Convention supplémentaire au bail emphythéotique
22 juin 1932	Convention supplémentaire au bail emphythéotique

Toutefois, suite à nos recherches, nous vous informons que nous ne détenons aucun document permettant d'établir avec précision quand l'inondation de la réserve de Coucoucache a eu lieu. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Karine Charest

p. j.